



Formation spécialisée du CSA SJ

10 Février 2026

Notre déclaration liminaire

Le rôle de toute formation spécialisée consiste à analyser les risques professionnels, proposer des actions pour les appréhender et les limiter, contribuer à la prévention des risques et suggérer toute mesure pour améliorer la santé et la sécurité des agents. Pour y parvenir, la formation spécialisée dispose d'outils comme le rapport Gollac qui met en évidence 6 principaux facteurs de risques psychosociaux :

- Intensité et temps de travail
- Exigences émotionnelles
- Autonomie et marge de manœuvre
- Rapports sociaux et reconnaissance au travail
- Conflits de valeur
- Insécurité de la situation de travail.

Soumis à l'ordre du jour, le bilan 2024 de la médecine de prévention pour les services judiciaires met en évidence l'existence de l'ensemble des facteurs de risques psychosociaux au sein de notre administration : charge de travail chronique majorée par la vacance de postes ; charge mentale et émotionnelle fortes ; organisation de travail difficile : imprévisibilité des horaires perturbant l'équilibre vie professionnelle et personnelle ; stress engendré par les permanences ; objectifs inatteignables avec un sentiment de perte de sens et de conflits de valeurs, entraînant une souffrance au travail et des tensions ; contraintes physiques notamment dues à l'inadaptabilité des postes de travail créant des troubles musculosquelettiques ; etc. Il faudrait d'ailleurs ajouter à cette partie relative à l'état de santé des agents, l'obsolescence des outils numériques qui alourdissent considérablement la charge de travail et engendrent alors de la souffrance au travail. Particulièrement dans notre administration qui demande sans cesse à ses agents d'absorber les réformes successives sans outils numériques adaptés. A ce titre, le déploiement PORTALIS, maintes fois dénoncé, viendra mettre à égalité par le bas l'ensemble des agents travaillant dans les services civils avec nos collègues utilisateurs de CASSIOPEE.

Pour l'avenir, il y a fort à croire que l'ensemble de ces facteurs vont perdurer compte tenu des désorganisations de travail auxquelles nos collègues doivent faire face. Dernière en date, le projet de « modélisation des organisations » fixant des règles de fonctionnement impactant l'organisation des services sans aucune concertation. Notre organisation syndicale, qui demande depuis 2015 des négociations sur le fonctionnement des juridictions et le rôle de chacun, dénonce le

fonctionnement de la DPMO et les productions qui en ressortent, notamment les fiches qui ont été mises en lignes. Le même chemin semble être entrepris concernant la mise en place de l'intelligence artificielle. Alors même que la DSJ avait assuré, lors d'un CSA, que les réflexions autour de l'intelligence artificielle et de son déploiement intégreraient les organisations syndicales, nous avons récemment appris dans la presse que l'IA se déployait pour sa première expérimentation au TJ de la Rochelle et de Laval. Objectif ? « Gagner du temps » titre Le Parisien. Nous aurions pu titrer qu'il s'agit d'une attaque de plus contre le dialogue social dans un contexte particulièrement tendu où nos collègues en juridiction réclament des moyens humains, des logiciels adaptés, des rythmes de travail respectés pour vivre leur temps de travail dans des conditions conformes à l'obligation de santé et de sécurité qui s'impose à tout employeur.

Vos représentant.e.s CGT